

Parc national de la Guadeloupe

Objectif 01.1.3. : Évaluer et suivre l'impact des pressions anthropiques

[...]

- Mesure 1.1.3.2. : Suivre les impacts des activités humaines

Il faut veiller à suivre l'impact des usages autorisés dans les coeurs, autant pour les loisirs que pour les activités professionnelles. Pour ce faire les études et les suivis réalisés doivent être soit co-construits avec les intéressés soit a minima leur être présentés en amont. Ils peuvent déboucher sur des choix d'aménagement ou de gestion visant à corriger ou prévenir les dégâts ou les dérangements.

Cette mesure relève notamment de la compétence de :

- Établissement public du parc national

[...]

Page 9 de la Charte PNG

Référence ID de l'article : #3061

Auteur : Alicia Lambert

Dernière mise à jour : 2014-06-17 11:02